



Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage
Échelle 1: 2 500^{ème}

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2007
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 3^{er} décembre 2008
Modification n°2 du PLU approuvée par le Conseil de Territoire en date du 21 juin 2017



Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé (article L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager existant ou à aménager (article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Marge de recul
- Arbre protégé

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m ²
2	Aménagement lié au stationnement	Commune	Sur largeur de 2 m.
5	Stationnement	Commune	350
6	Aménagement paysager	Commune	900
7	Mall piétonnier et paysager	Commune	250
8	Cheminement piéton	Commune	40



Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage UD – Centre-ville

Échelle 1: 1 000^{ème}

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2007
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2008
Modification n°2 du PLU approuvée par le Conseil de Territoire en date du 21 juin 2017

Légende

- Limite de la zone UD
- Catégorie A : Édifice dont la qualité est bien conservée
- Catégorie B : Édifice dont la qualité est altérée
- ▤ Emplacement réservé
- ▦ Espace Boisé Classé
- ▧ Espace paysager existant ou à aménager
- ▨ Espace de qualité à préserver
- ▩ Marge de recul
- ⋈ Clôture protégée
- Limite maximale d'emprise
- Puit
- ✱ Arbre protégé

